



## **Exploitation du kiosque « du skate park » à Saint-Nazaire Manifestation d'intérêt spontané**

Une demande d'AOT (autorisation d'occupation temporaire) a été déposée à la Ville de Saint-Nazaire le 5 mai 2022. Cette demande est relative à l'exploitation du kiosque du Cap sis au skate parc à Saint-Nazaire pour une activité de restauration.

Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- AOT d'une durée de 6 ans avec une occupation précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location,
- L'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'AOT,
- La période d'ouverture est annuelle,
- L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels,
- Toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de la Ville de Saint-Nazaire,
- La redevance se compose d'une partie fixe, portant sur un montant de 3 000 euros par an net forfaitaire et d'une partie variable correspondant à 1 % du chiffre d'affaires annuel réalisé, TVA en sus,
- Compte tenu de l'emplacement, l'exploitation du site ne pourra se faire avec une licence de 4ème catégorie. Seul une licence petite restaurant sera permise.

**Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée**, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer un dossier de demande d'AOT (CV, lettre de candidature et dossier d'offre) **avant le lundi 23 mai à 12h** auprès de la Ville de Saint-Nazaire, par courrier recommandé ou courrier électronique, aux adresses suivantes :

- Service Gestion locative – place François Blancho – 44600 Saint-Nazaire
- [concession\\_kiosques@mairie-sainnazaire.fr](mailto:concession_kiosques@mairie-sainnazaire.fr)